



AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AMBIONET
Code de produit :
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Désinfectant pour l'industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Agent désinfectant
Détergents
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LARC
ZA DE KERAMPAOU
29140 MELGVEN - FRANCE
T 02 98 59 57 57 - F 02 98 59 55 47

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Acute Tox. 3 (Oral) H301
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist) H331
Skin Corr. 1B H314
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Nocif et irritant par inhalation, peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires. Nocif par ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Hautement toxique pour les organismes aquatiques.

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux :

chlorure de didécyltriméthylammonium; composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures; glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanediol; AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID; TERPINOLENE

Mentions de danger (Phrases H) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (Phrases P) :

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires :

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanediol	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE (EINECS)) 203-856-5 (N° Index UE) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	10 - 25	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
chlorure de didécyltriméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	5 - 10	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE (EINECS)) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119965180-41	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	(N° CAS) 6419-19-8 (N° CE (EINECS)) 229-146-5 (N° REACH) 01-2119487988-08	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
TERPINOLENE	(N° CAS) 586-62-9 (N° CE (EINECS)) 209-578-0	>= 0,1	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Toxique par inhalation. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez. L'exposition peut provoquer toux, sécrétions des muqueuses, essoufflement, oppression ou autres symptômes caractéristiques d'une réaction allergique ou d'une sensibilisation.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison. Peut provoquer une allergie cutanée.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toxique en cas d'ingestion. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Après exposition, le patient doit être tenu sous contrôle médical au moins 48 heures car un oedème pulmonaire retardé peut se développer.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: La combustion complète génère du dioxyde carbone et de l'eau.
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Oxydant. Hypochlorite de Sodium.
- Matières incompatibles : Possible coloration de certains plastiques et de matériaux alcalins (béton, ciments, etc.).
- Température de stockage : 10 - 30 °C
- Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)		
Belgique	Nom local	Aldéhyde glutarique
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,21 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,05 ppm
Belgique	Remarque (BE)	M
France	Nom local	Aldéhyde glutarique
France	VME (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,8 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	3,96 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	5,7 mg/kg de poids corporel/jour

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,25 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
PNEC eau douce	0,0009 mg/l
PNEC eau de mer	0,00009 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,00016 mg/l
PNEC sol	7 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	0,4 mg/l

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)	
PNEC eau douce	0,0025 mg/l
PNEC eau de mer	0,00025 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,006 mg/l

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

PNEC intermittente, eau de mer	0,006 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	5,27 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,527 mg/kg
PNEC sol	0,03 mg/kg
PNEC station d'épuration	0,8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. A. P2

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide Limpide moussant.
Couleur	: Jaune à brun.
Odeur	: Pin.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,5 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ~ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,03 g/cm ³ ± 0,005 ; 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique avec l'eau. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Forte réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydant. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Toxique par inhalation.

ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Administration orale (rat) DL50	238 (200 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	1300 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg
ATE (par voie orale)	238 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	1100 mg/kg de poids corporel

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	72,6 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	5840 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000 mg/kg
ATE (poussières,brouillard)	72,6 mg/l/4h

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures (68424-85-1)

Administration orale (rat) DL50	397,5 (200 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	800 - 1420 mg/kg
ATE (par voie orale)	397,5 mg/kg de poids corporel

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)

Administration orale (rat) DL50	77 mg/kg (valeurs calculées sur la substance à 50%)
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	0,28 (0,28 - 0,39) mg/l/4h (valeurs calculées sur la substance à 50%)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,28 (0,28 - 0,39) mg/l/4h (valeurs calculées sur la substance à 50%)
ATE (par voie orale)	77 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	0,28 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	0,28 mg/l/4h

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

Administration orale (rat) DL50	7275 mg/kg
---------------------------------	------------

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

Administration cutanée (lapin) DL50	> 15000 mg/kg
ATE (par voie orale)	7275 mg/kg de poids corporel

Corrosion et irritation de la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 4,5 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 4,5 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes	: Non classé
Carcinogénité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

LARC AMBIONET

Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	< 9,70873786 mm ² /s
--	---------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

CL50-96 h - poisson	0,97 mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	0,057 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

CL50-96 h - poisson	0,28 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	0,015 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,03 mg/l

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)

CL50-96 h - poisson	39 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50-48 h - Daphnies	0,75 mg/l /96h, Crassostrea virginica
ErC50 (algues)	0,6 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	1,6 mg/l 97 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	2,5 mg/l 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,025 mg/l /72h

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

CL50-96 h - poisson	400 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	740 mg/l Daphnia magna

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

12.2. Persistance et dégradabilité

LARC AMBIONET

Persistance et dégradabilité	La biodégradabilité primaire des constituants organiques est supérieure à 90% en 28 jours. La biodégradabilité ultime des constituants organiques est supérieure à 60% en 28 jours.
DCO-valeur	700 mg O2/g

chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 94 %

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 - 100 % , 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

Log Kow	2,88 , OCDE 107
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)

Log P octanol / eau à 20°C	-0,36
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

Log P octanol / eau à 20°C	-3,53
----------------------------	-------

12.4. Mobilité dans le sol

LARC AMBIONET

- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
--------------	---

chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial (111-30-8)

- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol.
--------------	------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018



Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU 2927	2927
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire)
Description document de transport UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire), 6.1 (8), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Glutaraldéhyde et ions d'ammonium quaternaire), 6.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 6.1 (8)	6.1 (8)
	
14.4. Groupe d'emballage II	II
14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : TC1
Disposition Spéciales : 274
Quantités limitées (ADR) : 100ml
Excepted quantities (ADR) : E4
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9, S19
Danger n° (code Kemler) : 68
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
Numéro EmS (Feu)	: F-A
Numéro EmS (déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	AMBIONET - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures - glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial - AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID - TERPINOLENE
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	AMBIONET - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures - glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial - AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID - TERPINOLENE
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	AMBIONET - composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures - glutaral, glutaraldéhyde, 1,5-pentanedial - TERPINOLENE
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

dipentène

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : < 5 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques, phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	
parfums	
DIPENTÈNE	

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

: RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66 BIS - Pneumopathies d'hypersensibilité
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4130.text	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.		
4130.2a	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4130.2b	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Enlevé	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Enlevé	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

AMBIONET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/05/2018

Remplace la fiche : 25/07/2016

Indice de révision : 8.0

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	H331	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>

Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.

Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.